



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**10 NOV. 14**

**1.1 Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 10 novembre 2014 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Jacques Tessier, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**402-11-14**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**403-11-14**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014 est adopté tel que rédigé.



### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014**

Aucune intervention.

404-11-14

### **1.4 Adoption des comptes**

c.c. 195

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de novembre 2014 :

57 265,27 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois d'octobre 2014 au montant de 296 778,53 \$.

### **2.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

M<sup>me</sup> Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums municipaux, les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Gaston Arcand  
Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé

Conformément à la Loi, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit en être informé au plus tard le 15 février.

#### **2.2.1 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité**

En conformité avec l'article 955 du Code municipal, M. le maire Gaston Arcand fait rapport sur la situation financière de la municipalité, dans lequel il traite dans un premier temps des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 de même que du programme triennal d'immobilisations.

Par la suite, il donne les indications préliminaires quant aux états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

En conclusion, il dresse les orientations générales du prochain exercice financier de même que du prochain programme triennal d'immobilisations.

Le rapport doit être publié dans le bulletin communautaire Le Phare de décembre et sur le site Internet de la municipalité.



405-11-14

**2.2.2 Date de l'adoption des prévisions budgétaires 2015 et du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'une municipalité doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et adopter avant le 31 décembre un programme triennal des immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil fixe la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 et du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, au lundi 15 décembre 2014 à 19 heures 30 au Centre des Roches.

406-11-14

**2.3 Profits du tournoi de golf 2014 – Contribution au Comité d'aide local de Deschambault-Grondines**

**ATTENDU QUE** le tournoi de golf de la municipalité de Deschambault-Grondines et du Club Lions de Deschambault-Grondines a permis d'amasser une somme de près de 5460 \$ et que la moitié de cette somme, qui représente la partie de la municipalité, est remise au Comité d'aide local de Deschambault-Grondines et redistribuée sur le territoire pour soutenir les gens dans le besoin à l'approche de la période des fêtes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil informe l'assemblée d'une contribution de 2730 \$ remise au Comité d'aide local de Deschambault-Grondines, administrée par le Club Lions de Deschambault-Grondines;

**QUE** le conseil désire obtenir copie, en fin d'année, de l'état de la situation financière comprenant les revenus et les dépenses de ce comité;

**QUE** le conseil adresse ses félicitations aux membres du Club Lions de Deschambault-Grondines.



**2.4 Avis de motion – Règlement établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles, recyclables et organiques, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des eaux usées des résidences isolées, et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et abrogeant le règlement N°159-13**

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles, recyclables et organiques, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des eaux usées des résidences isolées, et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et abrogeant le règlement N°159-13.

407-11-14

**2.5 Mise à jour pour fins d'assurances – Bâtiments appartenant à la municipalité**

**ATTENDU QU'**un rapport d'évaluation aux fins d'assurance a été préparé par le Groupe Altus et déposé le 24 septembre 2014, suite à un mandat octroyé le 9 juin 2014;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont analysé les coûts de remplacement et les coûts de reconstruction pour les immeubles à caractère patrimonial de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil avise l'assureur que les valeurs à considérer aux fins d'assurances pour les immeubles patrimoniaux dont la municipalité est propriétaire, d'après le rapport produit par Groupe Altus, sont associés aux coûts de remplacement, soit :

| <u>Immeuble</u>          | <u>Valeur de remplacement</u> |
|--------------------------|-------------------------------|
| Hôtel de ville           | 870 000 \$                    |
| Moulin à vent            | 200 000 \$                    |
| Presbytère de Grondines  | 1 580 000 \$                  |
| Moulin de La Chevrotière | 2 230 000 \$                  |
| Vieux Presbytère         | 880 000 \$                    |
| Couvent de Deschambault  | 2 050 000 \$                  |
| École de forge           | 220 000 \$                    |

408-11-14

**2.6.1 Rédaction et mise en forme des contenus du site Web de la municipalité**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** le 12 mai 2014, suivant la résolution 175-05-14, la municipalité retient les services de Olivier Larochelle pour la refonte du site Web de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de statuer sur les services de rédaction et la mise en forme des contenus sur ce site;



**ATTENDU QUE** Olivier Larochelle présente une offre pour assurer la rédaction et la mise en forme des contenus pour le site Web de la municipalité, soit :

- La préparation d'un plan des contenus, sous la forme d'une liste des thèmes abordés dans les principales pages et sections du site;
- La validation du plan des contenus et bonification au besoin;
- La rédaction des textes pour l'ensemble des pages, soit 15 à 20 pages Web;
- La mise en forme des contenus de façon à en optimiser la lisibilité, à simplifier l'accès aux informations et à faciliter l'indexation par les moteurs de recherche;

**ATTENDU QUE** le travail de rédaction couvre les contenus permanents du site uniquement et non les contenus temporaires qui nécessitent d'être mis à jour de façon continue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient l'offre de Olivier Larochelle et autorise une dépense de 1280 \$ non taxable, pour la rédaction et la mise en forme des contenus décrits dans le préambule de la présente résolution.

### **2.6.2 Hébergement du site Web de la municipalité**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**409-11-14**

### **2.7 Remplacement d'un poste informatique – Inspecteur municipal**

c.c. 195

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le poste informatique de l'inspecteur municipal puisque le système d'exploitation d'une ancienne génération ne permet plus d'effectuer les mises à jour et de répondre aux besoins actuels;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur recommande l'achat d'une station fixe, et le transfert éventuel de l'actuel poste au garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un ordinateur auprès de PG Solutions, au montant total de 1529,17 \$ taxes incluses, comprenant une mémoire vive de 8 Gb, l'achat du matériel, ainsi que la préparation, la configuration et l'installation du poste;

**QUE** les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus accumulés.

**410-11-14**

### **2.8 Résolution d'appui au Centre local de développement (CLD)**

**CONSIDÉRANT** l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;



**CONSIDÉRANT QUE** le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'apprête à modifier la loi sur la gouvernance municipale qui laissera à la direction de chaque MRC le choix de maintenir ou non son CLD ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines :

- Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;
- Dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;
- Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- Appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec M. Philippe Couillard, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire M. Pierre Moreau, au député de Portneuf à l'Assemblée nationale M. Michel Matte, au préfet de la MRC de Portneuf M. Denis Langlois et au président du CLD de Portneuf M. Sylvain Germain.

411-11-14

**2.9.1 Amendement à la résolution 016-01-14 – Liste des pompiers au 20 janvier 2014 – Nouvelles candidatures**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** MM. Alexandre Boucher et Samuel Ménard posent leur candidature pour agir comme pompiers volontaires et que le Service incendie appuie ces candidatures;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires les candidatures de MM. Alexandre Boucher et Samuel Ménard;

**QU'**une période de probation d'une durée de 6 mois soit respectée avant que MM. Boucher et Ménard soient reconnus par la municipalité comme pompiers volontaires, et qu'ils reçoivent jusqu'à ce qu'ils soient reconnus pompiers volontaires par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque leurs services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

**QUE** le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de leur période de probation;

**QUE** le conseil amende la résolution 016-01-14.

**2.9.2 Demande d'appui aux Services de protection contre les incendies pour l'utilisation d'un gyrophare vert**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

412-11-14

**2.10 Entente intermunicipale pour les services de cadets de la Sûreté du Québec – Interventions de prévention et de sensibilisation**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** comme l'an passé, l'offre de services de cadets de la Sûreté du Québec a été discuté à la MRC de Portneuf, et il est possible d'engager 2 cadets (policiers en formation) pour des interventions de prévention et de sensibilisation auprès de la population;

**ATTENDU QUE** la MRC doit manifester auprès de la Sûreté du Québec son intention de faire appel aux cadets;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la répartition proposée des coûts aux municipalités ayant manifesté leur intérêt en 2014, le coût pour 2015 est estimé à environ 1207,27 \$ pour Deschambault-Grondines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil confirme son accord pour faire partie de cette entente et de bénéficier de ce service par le biais d'une entente intermunicipale.

413-11-14

**2.11 Demandes d'autorisation et de signalisation de passage de motoneiges**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** le Club de motoneige Poulamon inc. demande à la municipalité l'autorisation de circuler, et l'installation d'une signalisation appropriée aux endroits suivants :



- Près de l'ancienne entrée de Compagnie de gestion Alcoa-Luralco, sous les pylônes d'Hydro-Québec dans le 3<sup>e</sup> Rang;
- Environ 200 mètres à l'est de l'entrée principale de Compagnie de gestion Alcoa-Luralco sur le boulevard des Sources;
- Avant l'entrée de la porcherie, sur la route Létourneau;
- Passage sur la route Arcand (route reliant le 2<sup>e</sup> Rang au 3<sup>e</sup> Rang);
- Dans le 2<sup>e</sup> Rang (intersection de l'ancienne route Arcand la reliant à la Traverse La Chevrotière);
- Sur la route Delorme, face au garage Fernand Arcand inc. avant de traverser le viaduc qui passe au-dessus de l'autoroute 40; ce sentier traverse la rivière du Moulin au nord du garage Fernand Arcand inc.;
- Sur la partie de la route du Moulin (Bouillé) dans les deux directions, entre le chemin du Roy et l'autoroute 40;

**ATTENDU QU'**un sentier de motoneige traverse également le chemin du Faubourg et le chemin du Roy en direction du fleuve;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise, jusqu'à avis contraire, l'installation par la municipalité de la signalisation appropriée, sauf pour le secteur La Chevrotière et la route du Moulin (Bouillé) où les installations sont faites par le Club de motoneige Poulamon;

**QUE** le Club demeure assujetti aux mêmes procédures que celles adoptées par le passé :

- Si des développements surviennent dans la partie du parc industriel, cette résolution deviendra sans effet;
- Si le conseil est saisi de plaintes, il interviendra auprès du Club et pourrait modifier son autorisation;
- Les usagers doivent circuler sur les routes, conformément aux normes qui les régissent et ne pas créer d'accumulation de neige près ou devant les entrées des particuliers ou aux intersections de routes;
- Sur la route Arcand et sur les portions fermées de l'ancienne route Arcand, le Club est assujetti aux règles de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf en vertu de la résolution 518-12-03;
- Sur la route du Moulin (Bouillé), le passage des motoneiges est interdit à moins d'un demi kilomètre de l'intersection avec le chemin du Roy;

**QUE** le conseil autorise également le Club de motoneige Poulamon à traverser le chemin du Faubourg;





**QUE** cette décision est valable tant qu'elle n'est pas modifiée par une autre résolution du conseil;

**QUE** les usagers, les motoneigistes et le Club de motoneige Poulamon doivent être conscients que leur sécurité n'est pas totale même avec la présence d'une signalisation de danger;

**QU'**il est de la responsabilité du Club de motoneige Poulamon de convenir des ententes avec les propriétaires concernés pour circuler sur les propriétés privées.

**414-11-14**

**2.12.1 Mandat à un laboratoire – Étude de caractérisation phase I**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** la municipalité désire aménager un nouvel accès au développement Montambault, et qu'à ces fins il importe de réaliser une étude de caractérisation phase I dans le cadre des autorisations qui doivent être obtenues, notamment du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil mandate Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour réaliser une étude de caractérisation phase I et autorise une dépense d'environ 1500 \$;

**QUE** cette somme est appropriée à même les surplus accumulés.

**415-11-14**

**2.12.2 Mandat à un laboratoire – Étude géotechnique**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** la municipalité désire aménager un nouvel accès au développement Montambault et qu'à ces fins, dans le cadre des démarches pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet, il importe d'effectuer une étude géotechnique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil mandate Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour réaliser une étude géotechnique et autorise une dépense d'environ 4375 \$;

**QUE** cette somme est appropriée à même les surplus accumulés.

**416-11-14**

**2.12.3 Mandat offre de services professionnels – Plans et devis pour un accès au chemin du Roy à partir de la rue Montambault**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** suite au mandat octroyé à BPR-Infrastructure en janvier dernier, un avis technique a été réalisé afin d'offrir un éventuel accès au développement Montambault;

**ATTENDU QUE** des plans et devis définitifs doivent être préparés et présentés au ministère des Transports;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services de Tetra Tech QI inc. et autorise une dépense de 21 400 \$ taxes exclues, pour la préparation des plans et devis;

**QUE** les sommes nécessaires sont appropriées à même les surplus accumulés.

417-11-14

**2.13 Demande pour l'installation de panneaux de signalisation**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée afin d'obtenir l'appui de la municipalité auprès du ministère des Transports pour l'installation d'une signalisation « Traverse de tracteurs » à des endroits stratégiques sur le chemin du Roy, face ou aux environs de l'entreprise Alikisir;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs panneaux de signalisation sont déjà installés dans ce secteur principalement en direction Est, et l'abondance de végétation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette route est sous juridiction provinciale;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du ministère des Transports justifiant qu'un passage pour tracteurs ne fait pas partie des normes de signalisation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil refuse de faire droit à la demande.

418-11-14

**2.14 Adoption du budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté son budget d'opération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a présenté une quote-part qui regroupe les municipalités de Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac St-Joseph, Lac Sergent, Neuville, Notre-Dame-de-Montauban, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, St-Alban, St-Basile, St-Casimir, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Ste-Christine-d'Auvergne, St-Gilbert, St-Léonard de Portneuf, St-Marc-des-Carières, St-Raymond, St-Thuribe, St-Ubalde, Shannon, ainsi que les territoires non organisés, laquelle se chiffre à 5 887 465 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil adopte le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;



**QUE** pour défrayer la quote-part de cette régie pour l'année 2015, le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines approprie, à même son budget pour l'exercice 2015, la somme de 190 144,57 \$.

**419-11-14**

**2.15 Vente d'un terrain – Parc industriel**

**ATTENDU QUE** la municipalité reçoit une offre d'achat pour un terrain dans le parc industriel, devant servir à des fins industrielles, para-industrielles et de recherches, et demande à la municipalité d'entreprendre les procédures requises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines accepte, sous certaines conditions, de vendre à la compagnie Céramique HTA inc. le lot numéro 5 608 809 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 30 015,07 pieds carrés (environ 2788,4 mètres carrés), au prix de 0,15 \$/pied carré taxes exclues, le tout suivant les termes et conditions d'un projet de contrat à être finalisé par le notaire de l'acquéreur;

**QUE** le certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, préparé en date du 10 novembre 2014, attestant que le prix de vente de l'immeuble ci-avant mentionné et d'octroi de certaines servitudes contre ce même immeuble couvre le coût de son acquisition, de même que les frais engagés à son égard pour des services professionnels, soit annexé à la résolution et en fasse partie intégrante;

**QUE** le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin.

**420-11-14**

**2.16 Renouvellement des membres formant le Comité consultatif d'urbanisme – Sièges 6, 7 et 8**

**ATTENDU QUE** le règlement N°140-12 fixe le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**au 1<sup>er</sup> janvier des années impaires, 2 sièges du secteur Grondines (6 et 8) et 1 siège du secteur Deschambault (7) sont renouvelables;

**ATTENDU QUE** les sièges 6 et 7 sont occupés par MM. Fernand Rivard et Frédéric Matte et que ces derniers acceptent de renouveler leur mandat;

**ATTENDU QUE** le siège numéro 8 est occupé par M. Jean-Vincent Bazinet et qu'il ne renouvelle pas son mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le mandat des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme pour les sièges 6 et 7, soit MM. Fernand Rivard et Frédéric Matte est reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016;



**QUE** le conseil adresse ses remerciements à M. Jean-Vincent Bazinet pour sa contribution;

**QU'**un appel de candidatures soit publié dans le bulletin communautaire Le Phare pour rechercher des candidats dans le secteur de Grondines;

**QUE** le conseil rappelle aux membres du CCU qu'étant davantage au fait de la réglementation d'urbanisme, ils doivent agir avec éthique et respecter les règlements d'urbanisme.

421-11-14

**2.17 Formation – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)**

c.c. 195

**ATTENDU QU'**une formation sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), est organisée à l'intention des inspecteurs en bâtiment et en environnement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

**ATTENDU QUE** cette formation a eu lieu les 5 et 6 novembre derniers à Saint-Georges;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil ratifie une dépense et le paiement d'une somme de 569,13 \$ taxes incluses, pour la participation de M. David Bouchard à cette formation;

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

**2.18.1 Assemblée publique de consultation – Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301**

Conformément à la résolution 392-10-14 du 14 octobre 2014, le conseil municipal entend les contribuables intéressés par la modification du règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301.

Le maire Gaston Arcand explique le projet de règlement.

Les personnes et organismes convoqués à cette assemblée, selon la Loi, par un avis public en date du 17 octobre 2014, sont invités à formuler leurs interrogations : aucune intervention.



422-11-14

**2.18.2 Adoption du règlement N°170-14 modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée à la municipalité visant à ériger une enseigne publicitaire à l'intérieur de la zone Cb-301 qui excède l'aire maximale autorisée à l'article 12.4.1.1 du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de modifier le règlement de zonage afin d'augmenter la superficie maximale permise des enseignes publicitaires à l'intérieur des zones Cb-201 et Cb-301;

**ATTENDU QUE** suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime qu'il y a lieu d'entreprendre une modification au règlement de zonage, tel qu'indiqué dans la résolution numéro 330-08-14 adoptée lors de la séance du 11 août 2014;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 septembre 2014;

**ATTENDU QUE** le maire Gaston Arcand résume l'objet de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil adopte le règlement N°170-14 et qu'il est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement N°170-14 modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301. »

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à revoir l'aire maximale prescrite pour les enseignes publicitaires autorisées à l'intérieur des zones commerciales Cb-201 et Cb-301. Plus précisément, il consiste à augmenter l'aire totale d'une telle enseigne de façon à ce qu'elle n'excède pas 55 mètres au lieu de 30 mètres carrés, tel qu'indiqué à l'article 12.4.1.1 du règlement de zonage.



#### **ARTICLE 4                    MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.4.1.1**

Le paragraphe 5 de l'article 12.4.1.1 apparaissant au chapitre 12 du règlement de zonage est modifié de manière à faire passer l'aire totale maximale prescrite pour les enseignes publicitaires de 30 mètres carrés à 55 mètres carrés. Le paragraphe 5 ainsi modifié se lit comme suit :

*« 5<sup>o</sup> L'aire totale de l'enseigne publicitaire ne doit pas excéder 55 mètres carrés. »*

#### **ARTICLE 5                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2014.**

423-11-14

#### **2.19.1            Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 235 139, en zone Rb-12 (314 chemin du Roy)**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée par le propriétaire du lot 3 235 139 situé en zone Rb-12, pour obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage N°125-11;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à construire un garage attenant à la résidence à une distance de 1,35 mètre de la ligne latérale Est, au lieu de 2 mètres, et dont la somme des 2 marges de recul latérales totalise 3,98 mètres au lieu de 6 mètres;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accorder cette dérogation;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation a été publiée le 9 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à délivrer le permis à cet effet.

424-11-14

#### **2.19.2            Demande de permis pour le remplacement du revêtement de la résidence sise sur le lot 4 110 348, en zone M-12 (274 chemin du Roy)**

**ATTENDU** le dépôt d'une demande de permis pour le remplacement du revêtement de la résidence sise sur le lot 4 110 348 situé en zone M-12, assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



**ATTENDU QUE** le revêtement proposé est de couleur rouge champagne;

**ATTENDU QUE** le règlement N°129-11 stipule que les matériaux de revêtement des murs extérieurs, le choix des couleurs et les détails architecturaux doivent tenir compte du contexte environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** des maisons du secteur ont également un revêtement dans des teintes de rouge;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande, à condition que des moulures soient installées autour des fenêtres, et que les parties saillantes sous les grandes fenêtres du rez-de-chaussée soient de la même couleur que le reste du revêtement;

**ATTENDU QUE** le Comité recommande également de changer la couleur de la toiture lors de travaux ultérieurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à émettre le permis demandé et qu'il informe le demandeur des suggestions émises par le CCU.

425-11-14

**2.19.3 Demande de permis pour la construction d'une écurie sur le lot 3 235 439, en zone A-205 (163-A chemin du Roy)**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 235 439, situé en zone A-205 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), demande l'autorisation de construire une écurie;

**ATTENDU QUE** l'écurie doit être construite derrière le garage donc ne brise pas les percées visuelles et est peu visible de la route;

**ATTENDU QUE** la demande respecte la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser cette demande à condition que les murs de l'écurie soient constitués de tôle blanche, le toit de tôle grise, et les encadrements comme ceux de la maison;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme autorise l'inspecteur à émettre le permis et qu'il soit fait mention au propriétaire qu'il doit respecter les conditions quant aux murs, à la toiture et aux encadrements.



**2.19.4 Demande d'information pour l'installation d'un pavillon de jardin (gazebo) sur le lot 3 234 878, en zone Ra-205 (5 rue des Boisés)**

Une demande est présentée pour l'installation d'un pavillon de jardin (gazebo) entre deux bâtiments complémentaires existants. La demande telle que présentée déroge à plusieurs articles (7.2.2.7 et 7.2.7) du règlement de zonage N°125-11. Aussi, puisque l'espace sur le terrain est suffisant pour aménager un abri qui ne serait pas dérogoire, le comité ne recommande pas au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée.

L'inspecteur doit en informer le demandeur.

426-11-14

**2.19.5 Demande d'agrandissement du commerce Magasin Général Paré sur le lot 3 235 300, en zone M-10 (104 rue de l'Église)**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du Magasin Général Paré désirent agrandir l'espace commercial afin d'y accueillir Julie Vachon Chocolats et également aménager des toilettes accessibles de l'extérieur;

**ATTENDU QUE** cet immeuble est situé en zone M-10 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ainsi qu'à l'intérieur d'une aire de protection;

**ATTENDU QUE** l'endroit proposé pour l'ajout de toilettes brise la volumétrie du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement vers le nord améliore la volumétrie du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'une fenêtre au deuxième étage du bâtiment améliore également les caractéristiques architecturales du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser cette demande à condition que l'espace pour les toilettes soit déplacé sur le mur du fond, c'est-à-dire le mur perpendiculaire à celui sur lequel elle a été initialement présentée puisque de cette manière, cet ajout permettra d'améliorer les qualités architecturales de cette partie du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications est favorable à la délivrance d'un permis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à délivrer le permis demandé, en autant que la localisation des toilettes soit à l'endroit recommandé par le CCU.





427-11-14

**2.19.6 Remplacement du revêtement de la résidence sise sur le lot 3 927 991, en zone M-102 (352 chemin du Roy)**

**ATTENDU QUE** des travaux de remplacement du revêtement ont été effectués sans permis sur le lot 3 927 991, en zone M-102 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent qu'une amende soit imposée au propriétaire pour avoir fait les travaux sans l'obtention préalable d'un permis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, demande à l'inspecteur d'imposer une amende, et ce, suivant la réglementation à cet effet.

428-11-14

**2.19.7 Remplacement de la toiture de la résidence sise sur le lot 3 235 193, en zone M-12 (270 chemin du Roy)**

**ATTENDU QUE** des travaux de remplacement de la toiture ont été effectués sans permis sur le lot 3 235 193, en zone M-12 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent qu'une amende soit imposée au propriétaire pour avoir fait les travaux sans l'obtention préalable d'un permis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, demande à l'inspecteur d'imposer une amende, et ce, suivant la réglementation à cet effet.

429-11-14

**2.19.8 Travaux de construction sur le lot 3 927 377, en zone A-217 (940 chemin du Roy)**

**ATTENDU** la résolution 188-05-14 – Demande de permis pour la modification d'un bâtiment et la construction d'une résidence sur le lot 3 927 377 en zone A-217, assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), par laquelle il est demandé de fournir des plans respectant les dispositions réglementaires;

**ATTENDU QUE** selon les plans déposés, la hauteur de la résidence projetée est dérogatoire au règlement et aucun permis n'a été émis;

**ATTENDU QUE** le plan pour le futur atelier a été déposé à l'inspecteur après la réunion du 28 octobre 2014 du Comité consultatif d'urbanisme, et aucun permis n'a été émis;



**ATTENDU QU'**un rapport d'un technologue doit être fourni afin de s'ajuster au projet envisagé;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme devront prendre connaissance des plans nécessaires à l'étude de la demande de permis concernant le futur atelier et demandent une modification de la hauteur de la résidence afin qu'elle n'excède pas la hauteur prescrite par la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent qu'une amende soit imposée au propriétaire pour avoir débuté les travaux sans l'obtention préalable des permis nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, demande à l'inspecteur d'imposer une amende, et ce, suivant la réglementation à cet effet;

**QUE** le conseil statuera lors d'une séance ultérieure sur les projets de construction.

**2.19.9 Demande de permis pour la construction d'une résidence sur le lot 3 233 284, en zone A-203 (134 chemin du Roy)**

Malgré l'envoi de courriels et de nombreuses sollicitations téléphoniques, le propriétaire du 134 chemin du Roy ne s'est pas présenté à la réunion qui avait pour but de discuter avec lui des critères, exigences et plans de maison, et ce, afin de respecter les dispositions du règlement N°163-14 « *Visant à citer à titre de monument historique la « Maison Benoit » et l'ensemble de cette propriété* ».

Le dossier demeure en suspens jusqu'à ce que le propriétaire manifeste ses intentions.

430-11-14

**2.19.10 Suivi aux résolutions 299-07-14 et 315-08-14 – Demande de permis pour la construction d'une résidence sur le lot 5 153 221, en zone Ra-206 (35 chemin du Roy)**

**ATTENDU QUE** la résolution 315-08-14, qui amende la résolution 299-07-14 quant à la formulation, autorise l'inspectrice à délivrer le permis pour la construction d'une résidence, en respectant la surélévation dont le garage attenant à la résidence ne doit pas être à plus de 1 pied à *partir du plancher du garage*;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, pour des raisons techniques, ne peut descendre le plancher de la maison à moins de 1 pied 8 pouces du plancher du garage;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la différence de 8 pouces proposée par le propriétaire n'enlève rien à la qualité du projet dans son ensemble, et recommandent au conseil d'autoriser la surélévation à 1 pied 8 pouces, à partir du plancher du garage;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la modification proposée et autorise l'inspecteur à émettre le permis demandé;

**QUE** les résolutions 299-07-14 et 315-08-14 soient amendées à cet effet.

**431-11-14**

**2.20.1 Services des loisirs – Engagement de surveillants-animateurs**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** suite à l'offre d'emploi paru dans Le Phare de septembre dernier, il y a lieu de ratifier l'engagement, à temps partiel, de surveillants-animateurs des centres des loisirs pour la saison hiver 2014 et printemps 2015;

**ATTENDU QUE** les conditions de travail et salariales ont été établies;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE**, suivant la recommandation de la responsable des loisirs, le conseil ratifie l'engagement de :

- Marie-Christine Genest
- Rosemarie Hamel-Dolbec
- Metchinou-Alexandra Maillé
- Marie-Pier Langlois (remplacement sur appel)

Pour agir comme surveillantes-animatrices dans les centres des loisirs, depuis le 18 octobre dernier jusqu'à la mi-mai 2015, la gestion des heures et la période d'embauche étant déterminées par la responsable des loisirs;

**QUE** par la présente résolution, ce conseil autorise M<sup>me</sup> Céline Castonguay à signer pour et au nom de la municipalité les contrats à intervenir avec ces contractuelles.

**432-11-14**

**2.20.2 Formation premiers soins des surveillantes-animatrices**

c.c. 195

**ATTENDU QU'**un programme de formation « Premiers soins » aura lieu les 17, 18, 24 et 25 novembre prochains et qu'il y a lieu d'inscrire les surveillantes-animatrices engagées par la résolution précédente;

**ATTENDU QU'**il est dans les exigences de la municipalité de suivre différentes formations pour occuper l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** le conseil autorise l'inscription des surveillantes-animatrices retenues, au programme de formation « Premiers soins », et alloue des argents pour le remboursement des frais inhérents aux participantes, sur présentation des pièces justificatives;

**QUE** les frais de déplacement sont remboursés à la personne qui utilise sa voiture pour faire du covoiturage;

**QUE** le temps de formation est rémunéré.

433-11-14

**2.20.3 Service des loisirs – Offre d'emploi des postes moniteurs/monitrices et coordonnateur/coordonnatrice du camp de jour 2015 et comité de sélection**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** la responsable des loisirs doit entreprendre les procédures pour recruter le personnel nécessaire au camp de jour été 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise la responsable des loisirs à publier dans le bulletin communautaire Le Phare, le Courrier de Portneuf, et sur le site Internet de la municipalité, un appel de candidatures pour les postes moniteurs/monitrices et coordonnateur/coordonnatrice au camp de jour 2015;

**QUE** le conseil nomme Céline Castonguay, Marcel Réhel, Christian Denis, et Gaston Arcand substitut, pour composer le comité de sélection pour le poste de coordonnateur/coordonnatrice pour le camp de jour été 2015, ainsi que pour les postes de moniteurs/monitrices.

434-11-14

**2.21 Travaux de plomberie et d'électricité au Presbytère de Grondines**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** des travaux de plomberie et d'électricité sont nécessaires au Presbytère de Grondines;

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation de travaux doit être adressée au ministère de la Culture et des Communications, compte tenu que le Presbytère de Grondines est un bâtiment classé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une dépense d'environ 4000 \$ pour l'exécution de travaux de plomberie et d'électricité, et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal;

**QUE** ces travaux sont conditionnels à l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

**QUE** les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus accumulés.



## **2.22 Bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin**

M. Gaston Arcand fait état de la situation dans ce dossier. Devant une évaluation élevée des coûts estimés pour la mise à niveau du bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin, une rencontre des différents intervenants au dossier a eu lieu. Les ingénieurs et architectes doivent produire un nouvel estimé dans les prochaines semaines. La Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf reconnaît la problématique identifiée quant à la toiture, et confirme qu'elle en assumera les frais.

### **3.1 Vandalisme**

- Des graffitis ont été faits sur le Couvent de Deschambault ainsi que des bris à la boîte électrique servant à l'éclairage des lampadaires de l'escalier sur le cap Lauzon.
- En octobre dernier, la cabane des annonceurs a également été vandalisée.

Dans les deux cas, des plaintes ont été déposées à la Sûreté du Québec.

Aussi, un vol a été commis dans une résidence privée du secteur de Grondines. Une enquête est en cours.

### **3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

M<sup>me</sup> Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors des dernières rencontres.

### **3.3 Dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses au 31 octobre 2014**

Mme Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses au 31 octobre 2014. Ce document comprend également une estimation totale au 31 décembre 2014.

435-11-14

### **3.4 Opération Nez rouge – Campagne de financement**

c.c. 195

**ATTENDU QUE** l'organisme Opération Nez rouge débutera sa campagne de financement le 5 décembre prochain;

**ATTENDU QUE** Opération Nez rouge dans Portneuf permet d'aider la Fondation Mira et de rendre la circulation sur les routes plus sécuritaires;

**ATTENDU QUE** les dépenses telles le local, le service téléphonique, la publicité les frais de remboursement d'essence aux bénévoles, goûter et autres frais ne peuvent être couverts par la Fondation Mira;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** le conseil est favorable à ce service de raccompagnement et autorise le versement et le paiement d'une contribution de 500 \$ afin d'aider la Fondation Mira dans l'atteinte de ses objectifs.

436-11-14

**3.5 Œuvre commémorative du 300<sup>e</sup> anniversaire – Motion de félicitations**

**ATTENDU QUE** le Comité du 300<sup>e</sup> anniversaire de Deschambault a dévoilé le 2 novembre dernier une œuvre commémorative marquant l'aboutissement de l'ultime projet prévu à la programmation originale des festivités du 300<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Deschambault;

**ATTENDU QUE** l'œuvre sculpturale *Apparition* représente de façon originale et ludique l'ensemble de deux statues qui prenaient place autrefois à l'entrée du cimetière paroissial;

**ATTENDU QUE** l'artiste Éric Lapointe de Deschambault-Grondines, a réalisé, grâce à la collaboration de différents partenaires, ce projet qui avec un jeu de perspectives laisse entrevoir deux anges, l'*ange peseur d'âmes* et l'*ange à la trompette*, qui ornent les portes du cimetière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil adresse ses félicitations à l'artiste Éric Lapointe pour cet ouvrage qui rappellera aux générations futures ce jubilé important dans l'histoire de Deschambault-Grondines.

**4. Affaires nouvelles**

Aucun sujet.

**5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions.

437-11-14

**6. Levée de la séance**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 21 heures 30 minutes.

---

Gaston Arcand,  
Maire

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière